



Garig

Cuisine de Chef. Fraîche & Maison
avec de très bons ingrédients dedans /



Mairie de Cuers

DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

PERIODE D'INSCRIPTION : DU 27 AVRIL AU 29 MAI 2026

Conditions d'inscription :

- Etre à jour des paiements (si inscription antérieure)
- Rechercher d'emploi
- Scolarisé dans la Commune
- Eloignement du centre-ville (*minimum 2 Kms*)
- Exercice d'une activité salariée/indépendante par les deux parents ou par le parent isolé
- Autre motif à expliquer sur papier libre

Si votre enfant présente une :

Allergie alimentaire OUI NON OU **AUTRE (Asthme...)**OUI NON

Problème médical :

Mise en place d'un « **Projet d'Accompagnement Individuel** » (Joindre 1 **photo**) : Contacter la Directrice de l'école

JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- PHOTOCOPIE** du justificatif de domicile (Facture téléphone, électricité, eau, bail ...) de moins de 3 mois (et/ou attestation d'hébergement sur l'honneur + photocopie carte d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur)
- Relevé d'Identité Bancaire** ou Postal pour prélèvement automatique
- PHOTOCOPIE** du livret de famille complet (et en cas de divorce, jugement de divorce complet)
- PHOTOCOPIE** d'une fiche de salaire ou d'une attestation d'emploi, extrait KBIS ou attestation de Pôle Emploi de moins de 3 mois du ou des parents
- PHOTOCOPIE** de l'attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire de chaque enfant
- La fiche de renseignements sanitaires complétée et signée**

Nom et Prénom des responsables légaux :	
Adresse :	Code postal :
	Ville :
Adresse mail :	Tél domicile :
Portable mère :	Tél professionnel :
Portable père :	Tél professionnel :

PROFIL										
Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de l'école	Classe 2026/2027	Jour de consommation				Sans Porc	PAI
					L	M	J	V		
1 ^{er} enfant										
2 ^{ème} enfant										
3 ^{ème} enfant										
4 ^{ème} enfant										

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce dossier sont exacts, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte.

Je m'engage à **signaler tout changement** concernant mon domicile ou ma situation familiale à la société de restauration GARIG.

Date :

Signature des responsables légaux :

« Lu et approuvé »



ANNEE 2026/2027

**Fiche individuelle et confidentielle,
de renseignements sanitaires**

Renseignements sanitaires concernant l'enfant :

NOM : **PRENOM** : Age : Sexe : M F

Ecole : Classe :

Date de naissance : N° de sécurité sociale où est rattaché l'enfant :

Nom prénom du père : N° de téléphone.....

Nom prénom de la mère : N° de téléphone.....

VACCINATIONS

- J'atteste que mon enfant satisfait aux obligations de vaccination
 J'atteste que mon enfant ne satisfait pas aux obligations de vaccination et joins le certificat médical de contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical : oui non Si oui, lequel :

.....
.....
.....

MALADIES								
	Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Scarlatine			Rubéole			Rhumatismes		
Varicelle			Oreillons			Angine		
Coqueluche			Rougeole			Otite		

ALLERGIES								
	Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Asthme			Médicaments			Un P.A.I. a-t-il été mis en place pour sa scolarité (si oui : fournir une copie)		
.....							
Alimentaires			Autres					
.....							
.....							

Médecin traitant :
.....

INDIQUEZ CI APRES :

LES **DIFFICULTES DE SANTE** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPERATION, REEDUCATION, ...) EN PRECISANT LES DATES ET LES **PRECAUTIONS A PRENDRE** :

.....
.....
.....
.....
.....

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS (port de lunettes, prothèses auditives, dentaires, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (par ordre d'appel) :

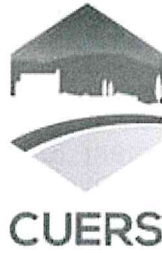
Nom	Prénom	N° de téléphone	Lien avec l'enfant

Je soussigné(e),, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur la présente fiche et autorise le responsable de la pause méridienne, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Date :

Signature :

DEPARTEMENT DU VAR



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLES MATERNELLES, ELEMENATAIRES ET
PRIMAIRES

Jean JAURES
Jean MOULIN
Marcel PAGNOL
Yves BRAMERIE

Article 1 : Objectif

La restauration scolaire est un service public à caractère facultatif qui a pour objet de délivrer dans les meilleures conditions (l'hygiène et de sécurité des repas aux enfants scolarisés).

Aucun enfant ne peut être accueilli sans avoir été inscrit préalablement et les inscriptions ne sont pas prolongées automatiquement d'année en année, elles doivent être renouvelées en avril pour l'année scolaire suivante.

Article 2 : Inscription

Les conditions d'inscription :

Les critères d'accès à la restauration scolaire sont les suivants.

- Les deux parents travaillent : l'accès au restaurant scolaire est de l à 4 jours : lundi, mardi : jeudi et vendredi
- Être à jour de paiement
- Un des deux parents recherche un emploi : l'accès au restaurant scolaire est de l à 2 jours/semaine
- Parent en congé parental : l'accès au restaurant scolaire est de l à 2 jours/semaine
- Éloignement du domicile : l'accès au restaurant scolaire est possible si les familles résident à plus de 2 kms du point de la restauration pour l à LI jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Demandes exceptionnelles : à formuler sur papier libre et/ou accompagnées d'un certificat médical du médecin traitant et après validation par la Ville : les fins de grossesse difficiles. L'état de santé difficile ou autre, etc....

Les inscriptions au service public de la restauration scolaire s'opèrent de la manière suivante

:

Elles sont reçues et enregistrées uniquement par la Société GARIG délégataire de la restauration scolaire.

Aucune réservation téléphonique ne peut être prise en compte

Elles engagent les familles pour toute l'année scolaire

Les familles doivent préciser, pour une période hebdomadaire, le nombre prévisionnel de jours de consommation servant de base à la facturation : de l à 4 jours de consommation seront accordés aux familles, en fonction de leur situation.

Une fois le dossier renseigné par les familles, la Société GARIG l'étudie afin de le valider.

Pour toute demande de modification de profil les familles doivent s'adresser à GARIG et joindre toutes les pièces justificatives, au moins 5 jours avant la prise d'effet du changement.

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Lors de l'inscription, les familles doivent signaler toute allergie et/ou problème alimentaire de l'enfant et demander un rendez-vous auprès au Directeur de l'Etablissement Scolaire pour la mise en place d'un P.A.I. en lien avec le Médecin Scolaire et le représentant de la Mairie.

La mise en place de ce régime alimentaire ne sera pas validée sans instruction officielle et deviendra effectif qu'après la signature du P.A.I. Les parents devront fournir 2 photos

aux directeurs, le traitement et l'ordonnance en double (le premier destiné au Service des Affaires Scolaires et le second sera à transmettre à l'école).

Les repas sans porc

L'information sera signalée sur la fiche de renseignements à chaque début d'année scolaire.

Article 3 : Fonctionnement du service

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune et de son délégataire l'ODEL VAR entre 11h30 et 13h20.

Si un enfant doit s'absenter (ex : pour se rendre chez le médecin). Avant, pendant ou après le repas. Il doit être confié à une personne majeure habilitée à le prendre en charge. Contre remise d'une autorisation écrite ou d'une décharge et d'une pièce d'identité.

Article 4 : Responsabilité des parents

L'attention des familles est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et s'il blessait un autre enfant.

La Commune décline toutes responsabilités si l'enfant fréquente le restaurant scolaire sans avoir eu préalablement une inscription auprès de la Société GARIG.

Acceptation du règlement, le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire implique que les familles en acceptent le règlement intérieur.

Article 5 : Discipline

Lors des temps méridiens et afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire de l'école un endroit sympathique et chaleureux, le comportement de votre enfant doit être respectueux :

- de ses camarades (harcèlement, aucune violence verbale ou corporelle...) ;
- de l'équipe pédagogique (harcèlement, aucune violence verbale ou corporelle...) qui elle-même doit être respectueuse ;
- du matériel et des locaux mis à sa disposition.

Des règles de vie sont établies en concertation avec les enfants.

En lien avec les équipes enseignantes, sur le temps scolaire, tout manquement répétitif à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est signalé aux familles.

A l'issue d'une rencontre avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

L'exclusion temporaire sera pour une durée limitée à huit jours.

L'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

1. Lorsque l'enfant est l'auteur de violence verbale et/ou physique à l'égard d'un enfant ou d'un membre du personnel lors du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.
2. Lorsque l'enfant commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un enfant lors du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Pendant le temps de la restauration scolaire, l'enfant ne doit pas :

- Se bagarrer
- Manquer de respect au personnel de cantine, animateurs et aux autres enfants
- Dégrader le matériel
- Être vulgaire et insultant

Le manquement à ces règles entraînera un avertissement écrit auprès des parents. Au troisième avertissement écrit, une mesure d'exclusion temporaire pourra intervenir. Cette mesure d'exclusion temporaire du service, pour une durée de deux jours, sera prononcée par l'Odel (sous ordre de la municipalité) à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements grave sont reprochés.

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

Cependant, en cas de faits d'une extrême gravité, l'Odel pourra exclure l'enfant définitivement ou temporairement sans lettre d'observation préalable.

Article 6 : Tarif et facturation

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation est établie en fonction de la fiche d'inscription remplie par la famille et s'établit mensuellement au plus tard le 10 du mois suivant la facturation.

Les repas sont facturés à la prévision.

Seuls une modification de la prévision au moins 5 jours avant la date du repas ou un certificat médical conduisent à une annulation de la facturation.

En absence d'annulation 5 jours en amont ou de certificat médical, le repas sera facturé.

Le paiement effectif des repas se fera par :

- **Prélèvement automatique** : entre le 05 et le 10 du mois en cours. Pour cette modalité de paiement, un document spécifique sera à remplir avec le dossier d'inscription et un RIB/RIP devra être joint.
- **Virement** : la société GARIG transmettra un RIB aux familles intéressées.
- **Chèque bancaire ou postal** : à l'ordre de GARIG. Par courrier ou déposé à la cuisine centrale (boîte aux lettres prévue à cet effet).
- **Règlement en espèces ou carte bancaire** à la régie de la cuisine centrale aux horaires d'ouverture, soit : lundi de 8h00 à 10h00 / mercredi de 15h00 à 17h00 / vendredi de 8h00 à 10h00. »

Les retards de paiement et les impayés obéissent à la procédure suivante :

1^o) Première relance adressée par la société GARIG (courrier simple).

2^o) A défaut de paiement, sous 8 jours calendaires, mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec AR et majoration du montant de la facture de 5 € TTC pour les frais d'envoi. Cette mise en demeure est envoyée directement aux familles.

En l'absence de paiement de la dette dans les délais impartis, la créance sera majorée soit de frais de recouvrement contentieux par le cabinet de recouvrement soit forfaitairement d'une somme de 70 €, à titre de pénalité prononcée en application du présent règlement.

L'absence de régularisation de la totalité des sommes dues dans un délai de 8 jour calendaire, peut entraîner une suspension de l'accès au restaurant scolaire, voire une radiation.

La Commune autorise la Société GARIG à procéder au recouvrement des sommes dues par voie contentieuse : la dette est majorée de plein droit des frais de contentieux engagés par la Société de restauration.

Article 7 : Acceptation du Règlement

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire implique que les familles en acceptent le règlement intérieur.

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES DE LA SOCIÉTÉ GARIG

- o Régie GARIG : 04 94 57 50 72

Fait à Cuers le 24 juin 2024

Le Maire

Bernard MOUTTET



